

S.A.R.L. CROS
AGENT RENAULT
 25 RUE DES SCAFIGNOUS
 ROUTE DE FUMEL
 46700 PUY L'EVEQUE
 Tél.: 05.65.21.30.49 - Fax: 05.65.21.39.84
 Mail: cros.garage@sfr.fr
 SIRET: 32604696800011 / APE: 4511Z
 N° TVA intra-communautaire : FR94326046968



RENAULT
 La vie, avec passion

EURL ROUQUET SEBASTIEN
 ROUTE DE CAMPASTIER

Facture N° 129587

46220 PESCADOIRES

du 04/11/2024 - Exemple client

N° O.R. : 24491 / Activité : 001

Accueilli par : CROS

N° Compte : 01621

Payable le 04/11/2024

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.	
1	04/11/2024	112 684		DAILY 6 /	3.0 D	DT365VN	ZCFC635AX0D545414	03/08/2015		
Désignation				Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
LAMPE 12 V 21/5 W				PR	2.00	1,82		1,82	3,64	2
PNEU 195.75/16 C 110/108R AGILIS 3 MICHELIN				PN	2.00	172,00	18.00	141,04	282,08	2
VALVE RENFORCE				VR	2.00	6,12		6,12	12,24	2
CONTROLE REGLAGE TRAIN AV				FMO	1.00	60,00		60,00	60,00	2
MONTAGE ET EQUILIBRAGE DES PNEUS.....OFFERTS										

*Hydr à 25/2/25
 c/m 86 h 45*

Garantie réparation 1 an

Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer
2	20,00	357,96	71,59	429,55	357,96	71,59	429,55	429,55

Net à payer (EUR)

429,55

(1 Euro=6.55957 FRF) soit 2817.66 francs

En application des articles L441-6 et D411-5 du code de commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2.05% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTREtenir VOTRE RENAULT)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION AU VERSO. CE DOCUMENT VOUS SERA DEMANDÉ POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE RÈGLEMENT, LE CLIENT SERA REDEVABLE DE PLEIN DROIT DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 € OU DE TOUT AUTRE MONTANT FIXÉ PAR L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE, AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS, ARTICLE L.441-9 DU CODE DE COMMERCE.